

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 15 Février 2018

6314

■ Approbation d'un protocole transactionnel au marché n°T17/053 – Travaux de réparation et d'entretien de voirie : Lot 3 : Sud Marseille 6ème , 8ème, 9ème et 10ème arrondissement – Groupement SATR, SVCR , MALET

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la présentation officielle du tracé du Tour de France 2017, le 18 Octobre 2016, la Ville de Marseille a été pour la 36^{ème} fois, ville étape du Tour de France. Elle a accueilli le 22 juillet 2017, pour la première fois de son histoire, un contre-la-montre individuel de 22,5km.

Site de la 20^{ème} et avant-dernière étape du Tour de France 2017, la Ville de Marseille, durant deux jours, a été mobilisée pour accueillir cet évènement.

La Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de voirie et de circulation sur le territoire Marseille Provence, a dû prendre en charge d'importants travaux d'entretien et de sécurisation des voiries sur le périmètre du tracé du Tour.

Certaines demandes d'intervention ont été formulées très tardivement par les organisateurs du Tour de France.

Afin de gagner en réactivité, la Métropole a dû utiliser le marché de travaux de réparation et d'entretien de voirie (Lot 3) – marché n°T17/053 notifié le 24 avril 2017 - dont le titulaire est le groupement SATR, SVCR, MALET sur les voies du 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Conformément au cahier des charges du marché sus-visé (article 7.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) et suite aux sollicitations émises par la Métropole par mail et appels téléphoniques, le groupement SATR, SVCR, MALET a répondu aux demandes d'intervention d'urgence liées à la sécurité par la mise en place de séparateurs en béton type DBA et à la réfection générale de l'avenue Pierre Mendès France (13008).

Compte tenu de l'imprévisibilité des sollicitations, les bons de commande afférents à ces prestations n'ont pas pu être validés à temps.

Ces prestations, d'un montant total de 142 351,77 € HT ont permis de réparer une zone dégradée et de garantir une sécurité optimale du parcours du Tour 2017 afin d'obtenir un retour positif en terme d'image de Marseille via les médias locaux et nationaux.

Le groupement SATR, SVCR, MALET, bien qu'ayant pris en charge ces prestations, n'a pas été réglé des sommes afférentes à celles-ci et, en l'absence de bon de commande valide, tout en se basant sur la théorie de l'enrichissement sans cause, demande le paiement des sommes qui lui sont dues à savoir un montant total de 142 351,77 € HT augmenté de 5 539,14 € HT de frais financiers (soit 147 890,91 € HT).

Les sommes dues se décomposent en :

- 110 333,00 € HT concernant l'installation, la maintenance et l'enlèvement de séparateurs DBA en béton avec location d'une chargeuse pelleuse.
- 30 068,77 € HT concernant la réfection générale de la chaussée de l'avenue Pierre Mendès France (13008).
- 1 950,00 € HT concernant des frais d'encadrement complémentaire.
- 5 539,14 € HT concernant des frais financiers.

Les deux parties se sont rapprochées pour trouver une solution dans le cadre d'une transaction sur le montant à payer. Le groupement SATR, SVCR, MALET accepte de ramener le montant à 140 422,42 € HT soit 5,05% d'abattement sur le montant total des sommes sollicitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le Code Civil et notamment l'article 2044 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

- Le marché n° T17/053 relatif à des travaux de réparation et d'entretien de voirie (Lot 3) : Sud Marseille: 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, un litige est né entre les Parties ;
- Que l'article 2044 du Code Civil permet de conclure une transaction, qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » sachant que ce contrat « doit être rédigé par écrit » ;
- Que la jurisprudence administrative admet qu'un contrat de transaction peut être conclu à tout moment pour mettre fin à un litige né ou à naître, les Parties ont décidé d'engager des négociations afin de mettre un terme, à l'amiable, au précontentieux relatif à la réclamation présentée par le Titulaire et à l'absence de paiement des sommes dues par la Métropole ;
- Que les parties se sont rapprochées afin d'envisager les termes d'un accord amiable permettant de mettre fin au litige qui les oppose et prévenir toutes contestations éventuelles sur la rémunération des prestations supplémentaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement SATR, SVCR, MALET

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, ayant pour objet de régler entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement SATR, SVCR, MALET, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet même de la convention transactionnelle.

La convention entérine une indemnité à régler au groupement SATR, SVCR, MALET de 140 422,42 € HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence:
Sous Politique C310 – Nature 4581151290 Fonction 844 – CT1 – Budget Territoire 00

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC



Métropole Aix-Marseille Provence

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION

**Travaux de réparation et d'entretien de voirie :
Lot 3 : Sud Marseille 6^{ème} , 8^{ème} , 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement**

Groupement SATR, SVCR , MALET

Prestations réalisées dans le cadre du Tour de France 2017

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole HN010- 012/16/CN,

Ci-après dénommée : « la Métropole »

D'UNE PART

ET :

Le groupement SATR,SVCR, MALET, ayant pour mandataire la société SATR sise 188 Avenue des Alumines – BP 20024, 13541 GARRDANNE, représentée par son Directeur, M.HUGUET Philippe

Ci-après dénommée : « le groupement SATR,SVCR, MALET »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Suite à la présentation officielle du tracé du Tour de France 2017, le 18 Octobre 2016, la Ville de Marseille, ville étape du Tour de France. a accueilli le 22 juillet 2017, un contre-la-montre individuel de 22,5km.

Durant deux jours, la Ville de Marseille a été mobilisée pour accueillir cet évènement.

La Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de voirie et de circulation sur le territoire Marseille Provence a dû prendre en charge d'importants travaux d'entretien et de sécurisation des voiries sur le périmètre du tracé du Tour.

Certaines demandes d'intervention ont été formulées tardivement par les organisateurs du Tour de France.

Afin de gagner en réactivité, la Métropole a utilisé le marché de travaux de réparation et d'entretien de voirie (Lot 3) – marché n°T17/053 notifié le 24 avril 2017 - dont le titulaire est le groupement SATR, SVCR, MALET sur les voies du 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Conformément au cahier des charges du marché sus-visé (article 7.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) et suite aux sollicitations émises par la Métropole par

mail et appels téléphoniques, le groupement SATR, SVCR, MALET a répondu aux demandes d'intervention d'urgence liées à la sécurité par la mise en place de séparateurs en béton type DBA et à la réfection générale de l'avenue Pierre Mendès France (13008)..

Compte tenu de l'imprévisibilité des sollicitations, les bons de commande afférents à ces prestations n'ont pas pu être validés à temps.

Ces prestations, d'un montant total de 142 351,77 €uros HT ont permis de réparer une zone dégradée et de garantir une sécurité optimale du parcours du Tour 2017 afin d'obtenir un retour positif en terme d'image de Marseille via les médias locaux et nationaux.

Le groupement SATR, SVCR, MALET, bien qu'ayant pris en charge ces prestations, n'a pas été réglé des sommes afférentes à celles-ci et, en l'absence de bon de commande valide, tout en se basant sur la théorie de l'enrichissement sans cause, demande le paiement des sommes qui lui sont dues à savoir un montant total de 142 351,77 €uros HT augmenté de 5 539,14 €uros HT de frais financiers (soit 147 890,91 €uros HT).

Les sommes dues se décomposent en :

- 110 333,00 €uros HT concernant l'installation, la maintenance et l'enlèvement de séparateurs DBA en béton avec location d'une chargeuse pelleuse.
- 30 068,77 €uros HT concernant la réfection générale de la chaussée de l'avenue Pierre Mendès France (13008).
- 1 950,00 €uros HT concernant des frais d'encadrement complémentaire.
- 5 539,14 €uros HT concernant des frais financiers.

Le montant a été négocié par l'administration avec le groupement SATR, SVCR, MALET.

Le groupement SATR, SVCR, MALET consent un abattement de 7 468,49 €uros HT, et accepte de ramener ce montant à la somme de 140 422,42 €uros HT.

Suite à concessions réciproques, les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement au groupement SATR, SVCR, MALET des dépenses utiles résultant des prestations réalisées dans le cadre du Tour de France 2017, pour pallier la situation d'urgence résultant de sollicitations des organisateurs du Tour.

La Métropole Aix-Marseille Provence, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, accepte de verser au groupement SATR, SVCR, MALET, les sommes dues au titre des prestations réalisées.

Article 2 : Montant de la transaction et des concessions réciproques

Les parties ont convenu de faire les concessions réciproques suivantes :

La Métropole consent à régler les sommes découlant des demandes d'interventions faites en urgence en raison de l'organisation du Tour de France 2017, et compte tenu de la bonne réalisation de ces dernières par le groupement SATR, SVCR, MALET.

Le groupement SATR, SVCR, MALET consent à un abattement de 7 468,49 € HT, soit 5,05% du montant de la demande de règlement complémentaire sollicitée auprès de la Métropole.

L'indemnité transactionnelle au bénéfice du groupement SATR, SVCR, MALET, se trouve donc fixée pour solde de tout compte à **140 422,42 € HT**.

Le paiement des sommes à régler au titre de la présente transaction sera effectué par le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille Provence au groupement SATR, SVCR, MALET conformément au RIB joint par celui-ci à la transaction.

Article 3 : Renonciations

Le groupement SATR, SVCR, MALET renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille

Le

Pour la Métropole
AIX-MARSEILLE PROVENCE

Pour le groupement
SATR, SVCR, MALET

Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Annexe : RIB

✕

| Société Marseillaise de Crédit  | | Titulaire du compte : SATR/SVCR/MALET | | |
|---|-------------|--|---------|---------------------|
| | | Libellé du sous-compte : LOT 3 | | |
| Code banque | Code Agence | Numéro de compte | Clé RIB | Domiciliation |
| 30077 | 04854 | 11582100200 | 41 | AVIGNON ENTREPRISES |

IBAN : FR76 3007 7048 5411 5821 0020 041
BIC : SMCTFR2A

Adresse :
SATR/SVCR/MALET
METROPOLE ENTRETIEN VOIRIE
LOT 3
188 AVENUE DES ALUMINES
BP 20024 13541 GARDANNE CEDEX

| |
|---|
| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN Partie réservée au destinataire du relevé |
|---|

✕